

L'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté

# LE PIÉGEAGE AUTOCHTONE

La conservation du patrimoine



Produit par  
le Comité des communications autochtones  
de l'Institut de la fourrure du Canada

Parrainé par  
Affaires Indiennes et du Nord Canada  
Indian and Northern Affairs Canada

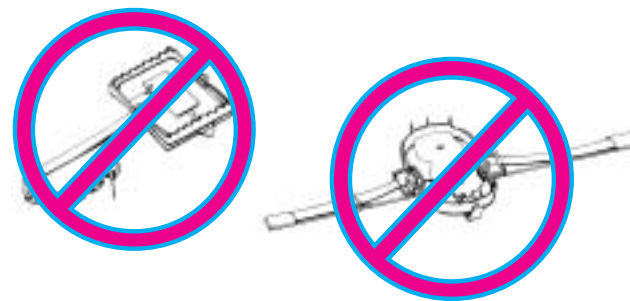
## LIENS HISTORIQUES

Vivant en harmonie avec la nature, les peuples autochtones du Canada récoltent les ressources animales depuis des milliers d'années comme moyen de subsistance nécessaire. Leur compréhension du comportement animal, conjuguée à leurs connaissances et leurs compétences en matière de chasse, accumulées au fil de nombreuses générations, ont permis aux populations autochtones de capturer une variété d'animaux pour se nourrir, s'abriter, se vêtir fabriquer des outils et faire du commerce. Parmi les méthodes de piégeage utilisées, on trouvait des assommoirs en bois ou en pierre, des collets fabriqués à l'aide de tendons, des fosses, des filets ou des enclos de bois et aussi des collets que l'on attachait à une perche enlevante.



Dessins préhistoriques représentant des méthodes de piégeage

Vers la fin du seizième siècle, les Européens commencèrent à débarquer en Amérique du Nord et y trouvèrent des forêts regorgeant d'animaux à fourrure et d'autres bêtes sauvages. À cette même époque, en Europe, les animaux à fourrure et leur habitat étaient au bord du déclin. Les Autochtones ne tardèrent pas à adopter les pièges en fer européens vu leur plus grande efficacité. Dès 1850, on fabriquait des pièges à patte en acier en Amérique du Nord et des millions de ces engins ont été utilisés depuis par les Autochtones, d'un bout à l'autre du Canada. L'introduction de ces pièges marque le début de l'industrie moderne de la fourrure.

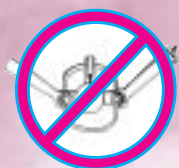


Premiers pièges en fer, maintenant interdits

## LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET LE RESPECT DES ANIMAUX

Des organismes composés majoritairement de citoyens s'opposent depuis une cinquantaine d'années à ce qu'on se serve des animaux pour leur fourrure, et prétendent que les méthodes utilisées sont cruelles et inhumaines. Le mode de vie et le moyen de subsistance de ces gens ne sont plus reliés directement aux activités rattachées aux ressources naturelles et ils ne comprennent pas le lien spirituel qui unit les peuples autochtones aux animaux qu'ils chassent.

Le respect des animaux constitue le fondement du lien spirituel qui existe entre les peuples autochtones et « La Terre, mère ». Les chasseurs sont tenus de ne prendre que le nombre d'animaux dont ils ont besoin. Ils sont conscients qu'ils doivent respecter non seulement les espèces qu'ils chassent, mais aussi chaque animal capturé. Les chasseurs sont obligés de « bien » tuer et de veiller ensuite à ne rien perdre de ce que lui offre l'animal. Les méthodes de piégeage ont évolué au cours des cinquante dernières années, à l'instar du commerce de la fourrure. De nos jours, les activités visant à promouvoir et à améliorer les méthodes et les normes de piégeage sans cruauté, le bien-être des animaux, la formation des trappeurs et la recherche scientifique illustrent bien le respect que l'on témoigne à chaque animal. C'est pour promouvoir ces activités ainsi que l'utilisation durable et la conservation des animaux à fourrure que l'on a créé l'Institut de la fourrure du Canada, en 1983.



Piège à patte à mâchoires pour la martre, maintenant interdit



Pièges en « X » efficaces et sans cruauté, maintenant utilisés pour la martre

## RECHERCHE ET TESTS SUR LES PIÈGES

L'objectif à long terme du programme de recherche et de développement sur les pièges veille depuis toujours à ce que les engins de capture utilisés par les trappeurs soient efficaces, sans cruauté et sécuritaires. Il s'agit du programme le plus complet au monde pour lequel l'Institut réunit les connaissances traditionnelles, la sciences et les nouvelles techniques afin de déterminer si les pièges respectent l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté.



La technologie informatique diminue le besoin de recourir à des animaux vivants lors des tests visant à déterminer la performance des pièges

## ACCORD SUR LES NORMES INTERNATIONALES DE PIÉGEAGE SANS CRUAUTÉ

Les campagnes incessantes menées par les groupes d'animalistes opposés au commerce de la fourrure ont entraîné l'adoption d'une loi par l'Union européenne, qui interdisait l'importation de produits de fourrure sauvage dans ses pays membres. Cette loi interdit les produits de fourrure sauvage sauf si les pays ne permettent pas l'utilisation de tous les pièges à patte à mâchoires OU si les méthodes de piégeage qu'ils utilisent satisfont aux normes de piégeage sans cruauté convenues à l'échelle internationale.

Le gouvernement du Canada a signé, après plusieurs années de négociation, l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, afin d'être dispensé de l'interdiction de l'UE visant les importations de fourrure.

Cet accord, signé en décembre 1997 par le Canada, l'Union européenne et la Russie, avantage les trappeurs en ce qu'il protège leurs marchés de fourrure sauvage. Voici les principaux éléments de l'Accord :

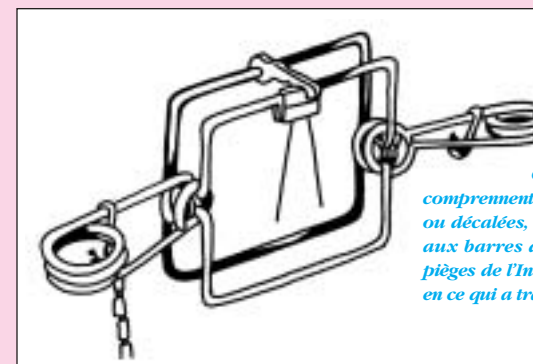
- ❖ Au Canada, il s'applique aux pièges mortels et de capture vivante pour le castor, le rat musqué, la loutre, la belette, la martre, le pékan, le raton laveur, le blaireau, le coyote, le loup, le lynx du Canada et le lynx roux.
- ❖ Il établit les normes de performance obligatoires en matière de bien-être des animaux pour les pièges servant à capturer ces douze animaux à fourrure canadiens.
- ❖ À l'automne 2001, l'utilisation du piège à patte conventionnel à mâchoires en acier pour la terre ferme doit être interdite.
- ❖ Les tests sur les pièges en vue de déterminer s'ils satisfont aux normes doivent être terminés d'ici juin 2004.
- ❖ En 2007, les pièges qui respectent les normes devront être certifiés et leur utilisation réglementée et il sera interdit d'utiliser tout piège ne satisfaisant pas aux normes.
- ❖ En 2007, les conceptions de collets utilisés couramment et fabriqués par les trappeurs individuels devront être approuvées par les autorités provinciales, territoriales ou autochtones reconnues, responsables de la gestion.
- ❖ L'utilisation des pièges à assommoir en bois traditionnels est permise là où elle est légale.

Les groupes provinciaux, territoriaux et autochtones chargés de la gestion prennent les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre l'Accord, et cette démarche est coordonnée par l'Institut de la fourrure du Canada. L'IFC publie une liste des pièges qui satisfont aux normes.

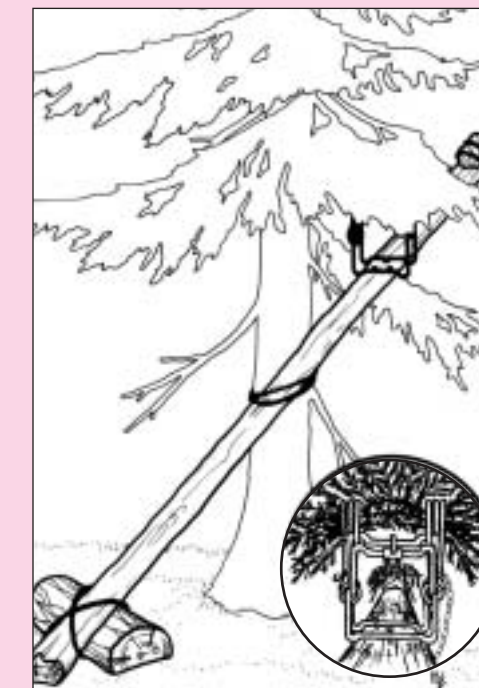
## PIÈGES NORD-AMÉRICAINS QUI SATISFONT AUX NORMES INTERNATIONALES DE PIÉGEAGE SANS CRUAUTÉ

### SYSTÈMES DE PIÉGEAGE MORTELS

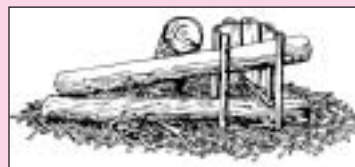
utilisés sur la terre ferme ou sous l'eau



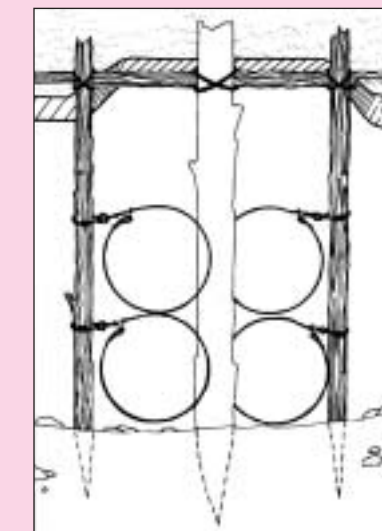
Les pièges en « X » offerts en cinq grandeurs et produits par plusieurs fabricants. Certains de ces engins comprennent des barres de frappe courbées, ou décalées, ou des barres de métal soudées aux barres de frappe. Consulter la liste des pièges de l'Institut de la fourrure du Canada en ce qui a trait aux conceptions particulières.



Installation sur billot surélevé, avec piège en « X », couramment utilisée pour la martre, le pékan et le raton laveur



Installation avec piège à assommoir en bois traditionnel, permise en vertu de l'Accord là où elle est légale.



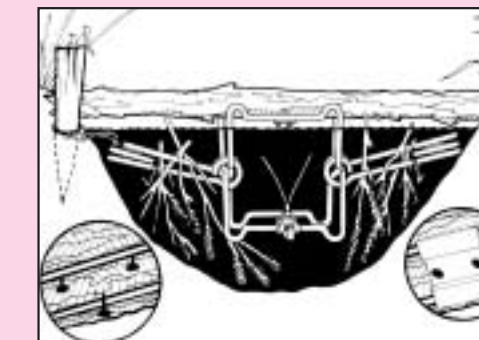
Perche à collet double avec appât sous l'eau, pour le castor



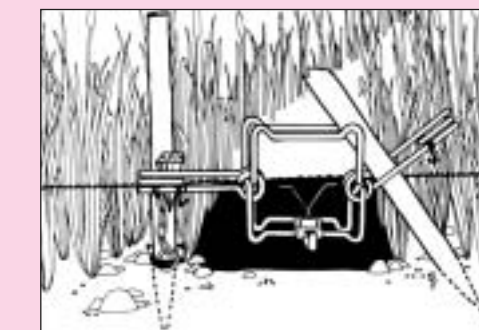
Installation à la passe devant être approuvée par les autorités



Piège à rat modifié pour la belette



Installation dans un chenal, avec piège en « X », pour le castor



Installation dans un chenal, avec un piège en « X », pour le rat musqué



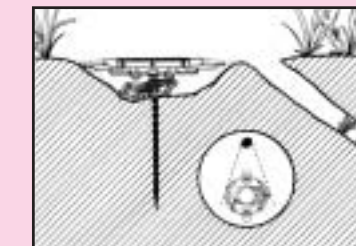
Installation sur bille flottante pour le rat musqué, avec un piège à patte à mâchoires

### SYSTÈMES DE PIÉGEAGE DE CAPTURE VIVANTE

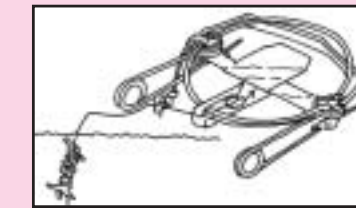
utilisés sur la terre ferme



Piège à patte à mâchoires pour le lynx du Canada



Installation typique de piège à patte à mâchoires pour le coyote



Lacet pour le coyote et le lynx du Canada

Pour de plus amples renseignements et pour obtenir une liste des pièges satisfaisant aux exigences de performance en matière de bien-être des animaux contenues dans l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, veuillez vous adresser au

Comité des communications autochtones  
Institut de la fourrure du Canada

130, rue Slater, bureau 605 Ottawa, Ontario K1P 6E2  
Tél. : (613) 231-7099 Téléc. : (613) 231-7940  
Courriel : info@fur.ca / Site Web : www.fur.ca